

**Subject: Advisory Body Review**

**File Number: 2023-OCC-GEN-0008**

**Report to Finance and Corporate Services Committee on 4 July 2023**

**and Council 12 July 2023**

**Submitted on June 22, 2023 by M. Rick O'Connor, City Clerk**

**Contact Person: Tyler Cox, Manager, Legislative Services**

**613-580-2424 ext. 15636, tyler.cox@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Examen des organismes consultatifs**

**Numéro de dossier : 2023-OCC-GEN-0008**

**Rapport présenté au Comité des finances et des services organisationnels**

**Rapport soumis le 4 juillet 2023**

**et au Conseil le 12 juillet 2023**

**Soumis le 22 juin 2023 par M. Rick O'Connor, greffier municipal**

**Personne-ressource : Tyler Cox, gestionnaire, Services législatifs**

**613-580-2424, poste 15636, tyler.cox@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION(S)**

**That the Finance and Corporate Services Committee recommend City Council:**

- 1. Approve the revised structure establishing Advisory Committees as statutory and policy-based advisory bodies, as described in this report and set out in Document 1, as follows:**
  - a. The Accessibility Advisory Committee;**
  - b. The Community Safety and Well-Being Advisory Committee;**
  - c. The French Language Services Advisory Committee; and**

- d. **The Planning Advisory Committee;**
2. **Approve the following for Advisory Committees and City staff, as described in this report:**
  - a. **The procedural requirements for Advisory Committees and related matters described in this report and set out in Document 3, including:**
    - i. **Direct each Advisory Committee to adopt and provide to the Office of the City Clerk by the end of Q3 of 2023 the mandatory governance documents and minimum provisions included in Document 3 to address statutory by-law and policy requirements;**
    - ii. **Repeal the *Advisory Committee Procedure By-law* (By-law No. 2019-44, as amended); and**
    - iii. **Direct the City Clerk to review the Advisory Committee procedural requirements and governance documents as part of the 2022-2026 Mid-term Governance Review;**
  - b. **The per meeting honorarium for members of the Accessibility Advisory Committee, to be funded from existing resources;**
  - c. **Amendments to the Terms of Reference for the Planning Advisory Committee, as set out in Document 4;**
  - d. **Direct the City Clerk to consult with Members of Council regarding desired qualifications for Advisory Committee members as part of the 2022-2026 Mid-term Governance Review process; and**
  - e. **Receive the update regarding interim changes to Advisory Committees made through the 2022-2026 Council Governance Review;**
3. **Receive for information the general procedural guidance for the following ad hoc advisory bodies, as set out in Documents 5 and 6:**
  - a. **Council Sponsors Groups; and**
  - b. **Department-led Working Groups;**
4. **Receive for information the mandate, membership and other details regarding the establishment of the Transit Working Group, as described in this report; and**
5. **Approve that the City Clerk be delegated the authority to implement changes to all related processes, procedures, policies and Terms of**

Reference, and to bring forward by-laws as required to implement Council's decisions further to the approval of this report and to reflect the current organizational alignment.

## **RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT**

Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal ce qui suit :

1. Approuver la structure révisée établissant les comités consultatifs énumérés ci-dessous comme des organismes consultatifs prescrits et axés sur les politiques, laquelle est décrite dans le présent rapport et le document 1 :
  - a) Comité consultatif sur l'accessibilité
  - b) Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités
  - c) Comité consultatif sur les services en français
  - d) Comité consultatif sur l'aménagement du territoire
2. Approuver ce qui suit concernant les comités consultatifs et leur personnel municipal, comme l'indique le présent rapport :
  - a) Les exigences procédurales pour les comités consultatifs et sujets connexes, énoncées dans le présent rapport et dans le document 3, dont les suivantes :
    - i. Demander à chaque comité consultatif d'adopter et de remettre au Bureau du greffier municipal d'ici la fin du troisième trimestre de 2023 les documents de gouvernance et les dispositions minimales obligatoires indiqués dans le document 3 pour répondre aux exigences prévues par les règlements et les politiques;
    - ii. Abroger le *Règlement de procédure pour les comités consultatifs* (Règlement n° 2019-44, dans sa version modifiée);
    - iii. Demander au greffier municipal d'examiner les exigences procédurales et les documents de gouvernance des comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026;
  - b) Les indemnités par réunion des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité, qui seront financées à même les ressources existantes;

- c) **Les modifications à apporter au mandat du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire, exposées au document 4;**
  - d) **Demander au greffier municipal de consulter les membres du Conseil sur les qualités recherchées chez les membres des comités consultatifs dans le cadre du processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026;**
  - e) **Prendre acte de la mise à jour sur les modifications intérimaires apportées aux comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal 2022-2026;**
- 3. Prendre connaissance des conseils procéduraux généraux prévus pour les organismes consultatifs spéciaux suivants, lesquels sont énoncés aux documents 5 et 6 :**
- a) **le Groupe de conseillers parrains;**
  - b) **les groupes de travail dirigés par les directions générales;**
- 4. Prendre connaissance du mandat, de la composition et des autres détails entourant l'établissement d'un groupe de travail sur le transport en commun, lesquels sont exposés dans le présent rapport;**
- 5. Approuver que soit conféré au greffier municipal le pouvoir délégué de mettre en œuvre toutes les modifications apportées aux procédures, aux processus, aux politiques et aux mandats connexes, et de présenter au besoin les règlements municipaux requis afin de donner suite aux décisions du Conseil après l'approbation du présent rapport et de manière à refléter l'actuelle structure organisationnelle.**

## **EXECUTIVE SUMMARY**

These advisory bodies supplement the formal governance structure of Standing Committees and Sub-Committees established by Council. During past terms of Council, advisory bodies operated with varying levels of formalization and governance procedures.

The [2022-2026 Council Governance Review](#) report considered by Council on December 7, 2022, noted a need for the City's advisory bodies to be reviewed further to recent decisions of the Ontario Divisional Court and Ontario Ombudsman. Council directed the City Clerk to undertake a review and provided additional direction regarding other related matters, such as the establishment of a transit advisory body composed of public members.

In accordance with Council's direction, the Office of the City Clerk worked with a Council-appointed working group to develop recommendations with respect to the City's

advisory body structure and related procedural requirements and guidance. This report proposes an updated structure composed of the following advisory bodies, as further described in Documents 1 and 2.

1. **Advisory Committees** – These are statutory and policy-based advisory bodies that are required under legislation or with direct ties to legislation. Advisory Committees provide advice to Council and/or staff. They are typically composed of members of the public and/or other members based on statutory requirements. Advisory Committees are considered to be statutory “local boards” of the City of Ottawa and are therefore subject to certain mandatory by-law and policy requirements.
2. **Council Sponsors Groups** – These are ad hoc advisory bodies established by Standing Committee/Council to provide advice to staff. They are typically composed of Members of Council and staff. Unlike Committees of Council, Council Sponsors Groups do not have decision-making authority. Council Sponsors Groups are not established under legislation and are not considered to be “local boards,” but would be subject to general procedural guidance brought forward by staff to ensure consistency, transparency and accountability.
3. **Department-led Working Groups** – These are ad hoc advisory bodies established by staff (General Managers) to provide advice to staff. They are typically composed of members of the public and staff, and may include Members of Council in an *ex officio*/Council liaison capacity. As with Council Sponsors Groups, Department-led Working Groups are not established under legislation and are not considered to be “local boards,” but would be subject to general procedural guidance brought forward by staff.

With respect to the statutory and policy-based Advisory Committees, this report recommends the following revised structure:

1. The Accessibility Advisory Committee (required under the *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005*)
2. The Community Safety and Well-being Advisory Committee (required under the *Police Services Act*)
3. The French Language Services Advisory Committee (required under the City’s Bilingualism Policy, which is tied to the *Bilingualism By-law* and requirements under the *City of Ottawa Act, 1999*)
4. The Planning Advisory Committee (required under the *Planning Act*)

The former Arts, Culture and Recreation Advisory Committee and Environmental Stewardship Advisory Committee are not tied to legislation and would therefore be eliminated as Advisory Committees. That said, the relevant General Managers have indicated that they intend to establish Department-led Working Groups with respect to arts, culture and recreation, as well as the environment and climate change, as

required, taking into account the existing working groups and stakeholder groups that the departments already engage with. These Department-led Working Groups would provide advice to staff on related City programs.

Other recommendations with respect to Advisory Committees include:

- The approval of various procedural requirements, including a recommendation that each Advisory Committee be directed to adopt and provide to the Office of the City Clerk by the end of Q3 of 2023 the mandatory governance documents and minimum provisions included in Document 3 to address statutory by-law and policy requirements.
- A proposed per meeting honorarium of \$125 for members of the Accessibility Advisory Committee, to be funded from existing resources in the Accessibility Office. The honorarium would recognize the Accessibility Advisory Committee's heavy workload, meeting frequency, and barriers encountered by people with disabilities when they volunteer their time and share their lived experience.
- Amendments to the Planning Advisory Committee's Terms of Reference that would expand this Advisory Committee's mandate in order to formally recognize its role in providing advice related to staff-initiated items such as City-wide policies and plans (Document 4). Other proposed changes, such as removing Members of Council from the Planning Advisory Committee membership and establishing a liaison role for a Member of Council, would provide for consistency with other Advisory Committees.
- Proposals for the City Clerk to review Advisory Committee procedural requirements and governance documents as part of the 2022-2026 Mid-term Governance Review, and to also consult with Members of Council regarding desired qualifications for Advisory Committee members as part of the mid-term governance review process.

In addition, general procedural guidance for Council Sponsors Groups and Department-led Working Groups is provided to Council for information in Documents 5 and 6. This procedural guidance is meant to ensure consistency, accountability and transparency, while still providing these ad hoc advisory bodies with flexibility to meet their objectives.

With respect to the establishment of a transit advisory body that includes public members, this report advises that the General Manager, Transit Services, is to create the Transit Working Group as a Department-led Working Group. The Transit Working Group will provide advice to Transit Services, informed by user experience, on matters related to the operation of public transit. The Working Group will address matters such as feedback and input into OC Transpo's work plan and the department's recommendations to Transit Commission and Council on major policy or operational issues, as well as other issues brought forward by staff. It is anticipated that the Transit

Working Group will be composed of at-large members as well as organizational representatives, and its membership will reflect Council's direction in this regard.

## RÉSUMÉ

Au sein de la Ville d'Ottawa, diverses instances sont créées pour conseiller le Conseil municipal, les comités et le personnel. Elles viennent compléter la structure de gouvernance officielle des comités permanents et des sous-comités établis par le Conseil. Dans les précédents mandats du Conseil, leur fonctionnement reposait sur des procédures de gouvernance et d'officialisation hétérogènes.

Le rapport « [Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2022-2026](#) », dont a pris connaissance le Conseil le 7 décembre 2022, soulignait la nécessité d'examiner les organes consultatifs de la Ville après les récentes décisions de la Cour divisionnaire et de l'Ombudsman de l'Ontario. Le Conseil a donc demandé au greffier municipal de mener cet examen et lui a donné d'autres directives concernant des sujets connexes, comme la mise sur pied d'une instance consultative pour le transport en commun, formée de membres du public.

Conformément aux directives du Conseil, le Bureau du greffier municipal a élaboré, en collaboration avec un groupe de travail nommé par le Conseil, des recommandations sur la structure des organes consultatifs municipaux et les exigences et conseils procéduraux afférents. Le présent rapport propose une structure révisée composée des catégories suivantes (voir documents 1 et 2) :

1. **Comités consultatifs** – Organes consultatifs axés sur les politiques prescrits par la loi ou directement liés à la législation. Les comités consultatifs conseillent le Conseil municipal et le personnel. Ils se composent généralement de membres du public ou d'autres personnes, selon les exigences législatives. Considérés dans la loi comme des « conseils locaux » de la Ville d'Ottawa, ces comités sont soumis à certains règlements municipaux obligatoires et à certaines exigences en matière de politiques.
2. **Groupes de conseillers parrains** – Groupes consultatifs spéciaux établis par un comité permanent ou par le Conseil pour conseiller le personnel. Ils se composent généralement de membres du Conseil et du personnel. Contrairement aux comités du Conseil, les groupes de conseillers parrains n'ont pas de pouvoir décisionnel. Ils ne sont pas prescrits par la loi et ne sont pas considérés comme des « conseils locaux », mais peuvent être soumis à certains conseils procéduraux généraux définis par le personnel aux fins de cohérence, de transparence et de responsabilisation.
3. **Groupes de travail dirigés par les directions générales** – Groupes consultatifs spéciaux établis par le personnel (les directeurs généraux) et

chargés de le conseiller. Ils se composent généralement de membres du public et du personnel et, éventuellement, de membres du Conseil à titre de membres d'office ou d'agents de liaison. Comme les groupes de conseillers parrains, ces groupes de travail ne sont pas prescrits par la loi ni considérés comme des « conseils locaux », mais peuvent être soumis à certains conseils procéduraux généraux définis par le personnel.

Pour les comités consultatifs prescrits par la loi et axés sur les politiques, le présent rapport recommande la structure révisée suivante :

1. Comité consultatif sur l'accessibilité (prescrit par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*);
2. Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités (prescrit par la *Loi sur les services policiers*);
3. Comité consultatif sur les services en français (prescrit par la *Politique de bilinguisme* de la Ville, elle-même liée au *Règlement sur le bilinguisme* et aux exigences de la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa*);
4. Comité consultatif sur l'aménagement du territoire (prescrit par la *Loi sur l'aménagement du territoire*).

Les anciens Comité consultatif sur les arts, la culture et les loisirs et Comité consultatif sur la gérance environnementale, qui ne sont pas liés à la législation, seraient donc supprimés. Cela dit, les directeurs généraux concernés ont indiqué leur intention de mettre sur pied des groupes de travail dirigés par leur direction générale dans le domaine des arts, de la culture et des loisirs et celui de l'environnement et des changements climatiques, selon les besoins et en tenant compte des groupes de travail et d'intervenants avec lesquels les directions générales collaborent déjà. Ces groupes conseilleraient le personnel sur les programmes municipaux afférents.

Voici les autres recommandations concernant les comités consultatifs :

- Approuver les différentes exigences procédurales et demander à chaque comité consultatif d'adopter et de remettre au Bureau du greffier municipal d'ici la fin du troisième trimestre de 2023 les documents de gouvernance et les dispositions minimales obligatoires indiqués dans le document 3 pour répondre aux exigences prévues par les règlements et les politiques.
- Instaurer une rétribution par réunion de 125 \$ pour les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité, qui sera financée à même les ressources du Bureau de l'accessibilité. Cette rétribution permettrait de reconnaître l'importante charge de travail et la fréquence des réunions du Comité ainsi que des obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap qui souhaitent donner de leur temps et faire part de leur expérience.

- Modifier le mandat du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire : élargir la mission du Comité pour reconnaître officiellement son rôle consultatif concernant les initiatives du personnel, notamment les plans et politiques applicables à l'ensemble de la Ville (document 4), ou encore destituer les membres du Comité qui sont également membres du Conseil et créer un rôle de liaison pour un conseiller, par souci de cohérence avec les autres comités consultatifs.
- Demander au greffier municipal d'examiner les exigences procédurales et les documents de gouvernance des comités consultatifs et de consulter les membres du Conseil sur les qualités recherchées chez les membres des comités consultatifs dans le cadre du processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026.

Par ailleurs, le Conseil trouvera à titre informatif dans les documents 5 et 6 les conseils procéduraux généraux relatifs aux groupes de conseillers parrains et aux groupes de travail dirigés par les directions générales. Ces conseils visent à favoriser la cohérence, la responsabilisation et la transparence tout en laissant à ces organes consultatifs spéciaux la marge de manœuvre nécessaire pour atteindre leurs objectifs.

Concernant la mise sur pied d'une instance consultative pour le transport en commun, formée de membres du public, le présent rapport suggère à la directrice générale des Services de transport en commun de créer un groupe de travail sur le transport en commun dirigé par la direction générale. Éclairé par l'expérience des usagers, ce groupe conseillera les Services de transport en commun sur l'exploitation du réseau. Son rôle consistera notamment à fournir des commentaires et des avis sur le plan de travail d'OC Transpo ainsi que sur les recommandations que la direction générale adressera au Conseil et à la Commission du transport en commun concernant les grandes questions relatives aux politiques ou à l'exploitation du réseau et à d'autres sujets soulevés par le personnel. Il serait composé de membres sans fonction déterminée et de représentants de l'organisme et respectera la directive du Conseil concernant sa composition.

## **CONTEXTE**

### **Organismes consultatifs de la Ville d'Ottawa – Mandat du Conseil 2018-2022**

Au sein de la Ville d'Ottawa, diverses instances sont créées pour conseiller le Conseil municipal, les comités et le personnel. Elles viennent compléter la structure de gouvernance officielle des comités permanents et des sous-comités établis par le Conseil.

Au cours du mandat du Conseil 2018-2022, les organismes consultatifs de la Ville comprenaient des comités consultatifs, des groupes de conseillers parrains et des

organismes établis par les directions générales de la Ville, comme les tables de consultation communautaire, comme décrit ci-dessous.

### **Comités consultatifs**

La structure originale des comités consultatifs de la Ville a été établie en grande partie en 2000 (au moment de la fusion) par le Conseil de transition d'Ottawa. La structure initiale était fondée sur un modèle en vigueur pendant de nombreuses années dans l'ancienne Ville d'Ottawa. En vertu de ce modèle, les comités consultatifs avaient la responsabilité de fournir des avis/conseils au Conseil municipal sur des questions relevant de leurs mandats respectifs et ils servaient de tribune au public pour recenser et cerner des enjeux émergents.

Le dernier examen des comités consultatifs remonte à 2012. Le 12 septembre 2012, le Conseil a examiné le rapport intitulé [« Renouveau des comités consultatifs afin de soutenir le mandat du Conseil »](#) et a approuvé une structure révisée composée de cinq comités consultatifs, alors qu'il y en avait auparavant 15. Le rapport mentionne ce qui suit :

« À l'époque où ces comités ont été établis, les communications électroniques et les médias sociaux n'existaient pas ou n'étaient pas encore répandus. Le comité consultatif était donc le seul moyen direct par lequel le Conseil municipal pouvait prendre connaissance de l'opinion de citoyens informés sur les mérites des propositions avancées par le personnel ou sur les problèmes émergents survenant dans leur domaine d'intérêt et d'expertise. Avec les années, les comités consultatifs ont été utilisés en grande partie par le personnel comme le véhicule de facto de consultation de la population. ...

La nouvelle structure de gouvernance vise à faire concorder le rôle des comités consultatifs à celui des comités permanents, des services en place et avec les priorités stratégiques définies par le Conseil; à améliorer le fonctionnement des comités consultatifs et à renforcer leur contribution à l'élaboration des politiques; à mieux utiliser les ressources limitées réservées aux priorités du Conseil liées à la bonne gouvernance, à l'engagement des citoyens et à l'obligation de reddition de comptes et de transparence. »

Au cours du mandat du Conseil 2018-2022, cinq comités consultatifs avaient pour mandat de fournir des conseils au Conseil municipal, par l'intermédiaire de comités permanents, sur des questions relevant de leur compétence respective et cadrant avec les priorités du mandat du Conseil. Voici quels étaient ces comités consultatifs :

1. Le Comité consultatif sur l'accessibilité (prescrit par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*), qui avait pour mandat de « remplir les fonctions d'un comité consultatif municipal sur

l'accessibilité, comme stipulé dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, et de fournir son expertise au Conseil quant aux programmes, politiques et services concernant les personnes en situation de handicap et les aînés. »

2. Le Comité consultatif sur les arts, la culture et les loisirs, qui avait pour mandat de « fournir son expertise au Conseil municipal d'Ottawa quant aux politiques, aux programmes et à la prestation de services du domaine des arts, des loisirs et de la culture ».
3. Le Comité consultatif sur la gérance environnementale, qui avait pour mandat de « fournir son expertise au Conseil municipal d'Ottawa quant aux politiques, aux programmes et à la prestation de services du domaine de la gérance environnementale ».
4. Le Comité consultatif sur les services en français (prescrit par l'article R.1.19 de la Politique de bilinguisme de la Ville), qui avait pour mandat « d'émettre des avis au Conseil municipal d'Ottawa sur des questions qui ont une incidence sur la mise en œuvre de la Politique de bilinguisme et son application aux services, programmes, politiques et initiatives de la Ville ».
5. Le Comité consultatif d'aménagement du territoire (prescrit par la *Loi sur l'aménagement du territoire*), qui avait pour mandat de « formuler des recommandations au Conseil municipal d'Ottawa sur les questions d'aménagement, précisément en ce qui concerne le plan de travail annuel de la [Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique], et les autres questions qui lui sont soumises par le Comité de l'urbanisme, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ou le Conseil ».

Les comités consultatifs étaient composés de bénévoles du public, à l'exception du Comité consultatif d'aménagement du territoire, qui comptait trois membres du Conseil. La plupart des comités consultatifs comprenaient également un membre du Conseil en tant que liaison. Les comités consultatifs fonctionnaient de façon similaire aux comités permanents et aux sous-comités de la Ville. À cet égard, les éléments suivants s'appliquaient généralement aux comités consultatifs :

- Appuyés par le Bureau du greffier municipal
- Le déroulement des réunions suivait le *Règlement de procédure pour les comités consultatifs* (n° 2019-44, dans sa version modifiée), l'ordre du jour était publié sur ottawa.ca et les réunions étaient ouvertes au public
- Les membres étaient nommés conformément à la Politique de nomination de la Ville.

- Les membres étaient assujettis au Code de conduite des membres de comités consultatifs, qui est inclus à titre d'annexe au *Règlement de procédure pour les comités consultatifs*.

*Un « comité consultatif » supplémentaire – Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités*

La *Loi sur les services policiers* modifiée par le projet de loi 175, *Loi de 2018 sur la sécurité de l'Ontario*, exige que certains conseils municipaux, y compris le Conseil de la Ville d'Ottawa, préparent et adoptent par résolution un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités qui traite de diverses questions prescrites. Le paragraphe 145(1) de la *Loi sur les services policiers* exige d'un conseil municipal qui prépare un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités qu'il mette sur pied un comité consultatif. La loi prévoit des exigences minimales en matière de composition du comité consultatif.

Le conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa a agi à titre de premier comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa, à la suite de l'examen par le Conseil du rapport intitulé « [Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2018-2022](#) » le 5 décembre 2018, et de l'examen d'un autre rapport intitulé « [Mandat du Prévention du crime Ottawa](#) », le 26 juin 2019. Cela étant dit, un nouveau comité consultatif a été créé à la suite de l'examen par le Conseil des rapports intitulés « [Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités](#) » (examiné le 27 octobre 2021) et « [Mise à jour du plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités](#) » (examiné le 27 avril 2022). Le dernier rapport présentait le nouveau processus de sélection et de composition du comité consultatif.

Bien que le Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités ait été désigné comme un « comité consultatif » au cours du mandat du Conseil 2018-2022, il ne suivait pas la même structure de gouvernance que les cinq autres comités consultatifs énumérés ci-dessus. Par exemple, les caractéristiques suivantes s'appliquaient au Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités :

- Appuyé par le Bureau de la sécurité et du bien-être dans les collectivités (et non par le Bureau du greffier municipal)
- Le déroulement des réunions ne suivait pas le *Règlement de procédure pour les comités consultatifs*, l'ordre du jour n'était pas affiché sur ottawa.ca et les réunions n'étaient pas ouvertes au public
- Les membres étaient nommés à la suite d'un processus de demande ciblé mené par le Bureau de la sécurité et du bien-être dans les collectivités.
- Les membres n'étaient pas assujettis au Code de conduite des membres de comités consultatifs.

- Le Comité consultatif était présidé par la directrice générale de la Direction générale des services sociaux et communautaires.

### ***Groupes de conseillers parrains***

Au cours des derniers mandats du Conseil, le Conseil municipal et ses comités ont mis sur pied des groupes de conseillers parrains sur une base ponctuelle pour discuter de politiques, de projets ou d'examens du Plan directeur précis.

Le Conseil et les comités permanents approuvaient généralement la création d'un groupe de conseillers parrains au moyen d'un rapport ou d'une motion. Des membres du Comité étaient généralement nommés pour siéger au Groupe de conseillers parrains avec des membres du personnel de la direction générale concernée. Le travail effectué par les Groupes de conseillers parrains était présenté au comité permanent pertinent sous forme d'un rapport du personnel, aux fins d'examen et d'approbation.

La capacité du Conseil d'établir des « parrains » qui travailleraient directement avec le personnel sur des initiatives politiques précises a été établie en 2009 dans l'[Examen de mi-mandat sur la gouvernance de 2006-2010](#). Des Groupes de conseillers parrains ont été créés au cours du mandat du Conseil 2018-2022 pour des questions comme les changements climatiques, le *Règlement sur les redevances pour avantages communautaires*, la modification et l'entretien des fossés, les questions relatives à l'Examen de la viabilité à long terme du partenariat du parc Lansdowne; le nouveau projet de *Règlement de zonage*; le Plan directeur de la gestion des déchets solides; la mise à jour du Plan directeur des transports et la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres.

Voici quelles étaient les caractéristiques habituelles des Groupes de conseillers parrains :

- Soutenus par la direction générale concernée
- Aucune règle de procédure officielle
- Les réunions ne faisaient pas l'objet des dispositions concernant les réunions publiques stipulées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*
- Les membres étaient nommés par le Comité/Conseil
- La tenue de dossiers était assujettie aux pratiques de la direction générale conformément aux politiques pertinentes de la Ville

### ***Tables de consultation communautaire***

Au cours du mandat du Conseil 2018-2022, les directions générales de la Ville ont créé des tables de consultation communautaire qui se réunissaient sur une base ponctuelle pour traiter de questions précises. Les tables de consultation étaient généralement

créées et soutenues par la direction générale concernée et comprenaient des membres du Conseil, du personnel de la Ville et des représentants de la communauté.

Par exemple, la Direction générale des services sociaux et communautaires a soutenu trois tables de consultation communautaire ayant pour mission de faire avancer le programme d'équité, de diversité et d'inclusion dans la municipalité et la Ville (la table consultative sur la lutte contre le racisme, la table communautaire sur la condition féminine et l'équité des genres et la table consultative sur la jeunesse). Les membres de ces tables de consultation communautaire ont été nommés par le biais d'un processus de demande ciblé mené par le Service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social, plutôt que conformément à la Politique de nomination de la Ville.

Voici quelles étaient les caractéristiques générales des tables de consultation communautaire :

- Soutenues par la direction générale concernée
- Aucune règle de procédure officielle
- Les réunions ne faisaient pas l'objet des dispositions concernant les réunions publiques stipulées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*
- Les membres étaient nommés par la direction générale et comprenaient habituellement des membres du public
- Les membres du public n'étaient pas tenus de se conformer à un code de conduite spécifique à leurs activités au sein de la table de consultation communautaire
- La tenue de dossiers était assujettie aux pratiques de la direction générale conformément aux politiques pertinentes de la Ville

**Certains organismes consultatifs peuvent être considérés comme des « conseils locaux » soumis à certains règlements municipaux obligatoires et à certaines exigences en matière de politiques.**

En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ainsi que d'autres textes législatifs comme la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (LEM), certains organismes locaux qui ont habituellement des liens avec un élément des activités municipales peuvent être considérés comme des « conseils locaux ». Les Conseils municipaux peuvent disposer de pouvoirs étendus en ce qui concerne les questions relatives aux organismes considérés comme des « conseils locaux ».

Chaque « conseil local » peut être soumis à des dispositions législatives qui l'obligent à établir certains règlements, politiques, règles ou procédures, ou qui le soumettent à des

mécanismes de surveillance particuliers pouvant comprendre les exigences potentielles suivantes :

- Adopter un règlement de procédure pour régir la convocation, le lieu et le déroulement des réunions, y compris l'avis public des réunions [paragraphe 238 (2) et 238 (2.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*].
- Tenir des réunions publiques, sauf dans des circonstances particulières énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Certains conseils locaux seront également assujettis à la nomination d'un enquêteur pour les réunions. Ce dernier sera chargé d'examiner les demandes d'enquête visant à déterminer si une réunion d'un conseil local a été correctement fermée au public [articles 239 à 239.2 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*].
- Adopter et maintenir des politiques concernant la vente et les autres dispositions de terrains, l'embauche d'employés et l'acquisition de biens et de services [paragraphe 270(2) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*].
- Les membres sont soumis à un code de conduite obligatoire des membres des conseils locaux, établi par le Conseil [article 223.2 de la *Loi*] sous réserve du rôle du commissaire à l'intégrité de la Ville en ce qui concerne l'application des articles 5, 5.1 et 5.2 de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* aux conseils locaux [article 223.3 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*].
- Établir des règles et des procédures concernant l'utilisation des ressources du conseil pendant la période de campagne électorale [article 88.18 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*].
- Le conseil local peut être soumis à la surveillance du vérificateur général d'une municipalité [article 223.19 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*].

Étant donné que le Conseil peut disposer de pouvoirs étendus en ce qui concerne les conseils locaux, il est nécessaire de déterminer quels organismes locaux sont considérés comme des « conseils locaux » aux fins des dispositions légales applicables. Bien que certains organismes soient expressément définis comme des « conseils locaux » dans la législation, on peut aussi avoir recours à la jurisprudence pour déterminer le statut de certains organismes non définis dans la loi.

Comme discuté dans le [Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2022-2026](#), la Cour divisionnaire de l'Ontario et l'Ombudsman de l'Ontario ont rendu des décisions au cours du mandat du Conseil 2018-2022 qui ont obligé le personnel à examiner quels organismes consultatifs de la Ville d'Ottawa pouvaient être considérés comme des « conseils locaux » aux termes de la loi :

- Le 15 décembre 2021, une décision de la Cour divisionnaire dans l'affaire *Kroetsch c. le commissaire à l'intégrité de la Ville de Hamilton, 2021* (ONSC 7982) a statué que le Comité consultatif LGBTQ de la Ville de Hamilton est un conseil local en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Le président du

Comité consultatif LGBTQ était d'avis que le Comité consultatif n'était pas un conseil local et ne devait pas être soumis à la compétence du commissaire à l'intégrité. Le commissaire à l'intégrité et la Ville étaient d'avis que le Comité consultatif LGBTQ correspondait à la définition d'un « conseil local » comme indiqué dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et la Cour a déterminé que cette conclusion était raisonnable. La Cour a fait allusion au principe du paragraphe 8(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* qui mentionne ce qui suit : « Il doit être donné une interprétation large aux pouvoirs que la présente loi ou une autre loi confère à une municipalité de manière à conférer un pouvoir étendu à celle-ci pour lui permettre de gérer ses affaires de la façon qu'elle estime appropriée et pour améliorer sa capacité de traiter les questions d'intérêt municipal. » À cet égard, elle a indiqué dans sa décision que les tribunaux avaient reconnu que les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* devaient être interprétés de manière générale et en fonction du but visé pour permettre aux municipalités d'atteindre leurs objectifs. Le tribunal a statué que conformément à la définition de « conseil local » aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la Ville de Hamilton avait créé le Comité consultatif LGBTQ en utilisant les pouvoirs que conférait ladite Loi au Conseil à l'égard de ses affaires et de ses fins.<sup>1</sup> La décision indique également que le Comité consultatif LGBTQ n'est pas un « comité ponctuel non officiel ». À savoir, le comité est créé conformément au Règlement de procédure du Conseil de la Ville de Hamilton qui officialise les critères, les fonctions, les activités et les modalités de rapports des comités consultatifs de la Ville et exige des membres de ces comités qu'ils respectent un code de conduite. Le tribunal a statué que le comité consultatif LGBTQ « présentait un certain degré d'autonomie tout en étant un volet intégral du déroulement des affaires quotidiennes de la Ville. »<sup>2</sup>

- L'Ombudsman de l'Ontario a rendu au moins deux décisions au cours du mandat du Conseil 2018-2022 portant sur les pratiques et les procédures pour des organismes comme les comités et les groupes de travail. Ces décisions – figurant dans les rapports intitulés « [Enquête sur des réunions d'étude tenues par le Groupe de travail sur les véhicules tout terrain de la Ville de Kawartha Lakes le 19 février et le 4 mars 2021](#) » (avril 2022) et « [Enquête sur une plainte à propos de réunions tenues par le comité Baconfest, le groupe de travail sur les finances et le groupe de travail sur les politiques du Canton de Lucan Biddulph](#) » (octobre 2021) – soulignaient la nécessité pour certains organismes consultatifs

<sup>1</sup> [Kroetsch c. le commissaire à l'intégrité de la Ville de Hamilton](#), 2021 ONSC 7982 (CanLII), à l'alinéa 45.

<sup>2</sup> Idem., à l'alinéa 49.

de respecter les exigences en matière de réunions publiques conformément à la *Loi de 2001 sur les municipalités/Règlement de procédure*.

Le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique indiquait qu'avant la décision rendue par la Cour divisionnaire de l'Ontario, les comités consultatifs de la Ville d'Ottawa n'étaient pas considérés comme des « conseils locaux » de la Ville aux fins de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Toutefois, le rapport mentionnait que cette décision devait être examinée plus en détail à la suite de la décision rendue par la Cour divisionnaire, indiquant que le Comité consultatif LGBTQ de Hamilton était un « conseil local ». Le rapport indiquait en outre que « les décisions rendues par l'ombudsman au cours du mandat de 2018-2022 du Conseil mettent en relief la nécessité pour les municipalités de s'assurer que leurs instances consultatives fonctionnent dans le respect de toutes les dispositions législatives pertinentes ».

Le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique recommandait au Conseil de demander au greffier municipal de présenter au Comité et au Conseil un rapport et des recommandations concernant des questions relatives aux organismes consultatifs comme les comités consultatifs, les groupes de conseillers parrains et les tables de consultation communautaire. De plus, le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique stipulait ce qui suit :

- Le rapport proposé du greffier municipal porterait plus précisément sur les exigences procédurales des divers organismes consultatifs municipaux et analyserait d'autres exigences, comme l'officialisation des structures de gouvernance et des pratiques, la codification des modalités de recrutement et de nomination et l'application des codes de conduite.
- Dans le cadre de cet examen, le Bureau du greffier municipal consulterait la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique en ce qui concerne toute modification recommandée au Comité consultatif d'aménagement du territoire à la suite de modifications législatives récentes et proposées.
- Le rapport proposé aborderait la recommandation du maire de recevoir les commentaires et suggestions des citoyens sur les questions de transport en commun par le biais d'un nouveau groupe consultatif sur le transport en commun qui comprendrait des membres du public.

Le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique a également établi une approche temporaire pour la composition des comités consultatifs, les réunions et d'autres changements qui seront appliqués jusqu'à ce que le greffier municipal présente le rapport proposé.

### **Directives du Conseil visant l'examen des organismes consultatifs et questions connexes**

Le 7 décembre 2022, le Conseil a examiné le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique du Conseil de 2022-2026 et a approuvé les recommandations suivantes concernant les comités consultatifs et les autres organismes consultatifs, dans leur version modifiée :

- Partie I, recommandation 7 (b) :
  - b. La directive au personnel de lancer le processus de mise sur pied d'une instance consultative pour le transport en commun, formée de membres du public et comprenant au moins un utilisateur des services de Para Transpo**
- Partie I, recommandation 14 :
  - a. Que le greffier municipal soit chargé de présenter au Comité des finances et du développement économique et au Conseil au 2<sup>e</sup> trimestre de 2023 un rapport et des recommandations entourant les divers organismes consultatifs, tels que les comités consultatifs, les groupes de conseillers parrains, les tables de consultation communautaire et le nouvel organisme de consultation sur le transport en commun;**
  - b. Que les comités consultatifs et leur composition établie durant le mandat 2018-2022 du Conseil demeurent provisoirement inchangés et qu'ils se réunissent au besoin selon les modalités prévues au présent rapport si le personnel ou le Conseil ont besoin de les consulter sur des questions urgentes relevant de leurs mandats respectifs, et ce, jusqu'à ce que le Conseil prenne connaissance du rapport et des recommandations du greffier municipal entourant les organismes consultatifs;**
  - c. Que nonobstant la disposition (b), le processus de recrutement et de nomination des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité prescrit par la loi se déroule au début de 2023, conformément aux échéanciers et à la procédure générale de recrutement public de la Ville;**
  - d. Le calendrier des réunions et les relations hiérarchiques pour le Comité consultatif sur l'accessibilité**

De plus, le Conseil a émis les directives suivantes à l'intention du personnel :

- Étant donné que le Groupe des usagers de transport en commun d'Ottawa est un groupe de revendication non partisan composé de membres s'employant à rendre le réseau de transport en commun d'Ottawa plus abordable, fiable, accessible et sécuritaire pour les usagers, que la directrice générale des services de transport en commun trouve à ce dernier un rôle au sein de la nouvelle instance consultative pour le transport en commun de la Ville.

- Que le personnel accélère la réflexion sur la nouvelle instance consultative pour le transport en commun composé de membres du public, tel qu'énoncé dans le rapport sur l'examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2022-2026, le plus tôt possible, et au plus tard au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 pour s'assurer que les questions liées au fonctionnement du transport en commun (Para Transpo, service d'autobus traditionnel et O-train) tiennent compte de la rétroaction de leurs usagers.

Le Conseil a également approuvé les motions présentées ci-dessous :

- Motion n° 2022 – 03/08 :  
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'organisme consultatif sur le transport en commun comprenne un membre actif d'un syndicat d'OC Transpo participant à l'exploitation du service de transport en commun.**
- Motion n° 2022 – 03/10 :  
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité consultatif de la Ville sur le transport en commun comprenne une optique d'équité plus large et reflète un échantillon représentatif des divers clients d'OC Transpo;**  
  
**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les membres soient composés de 51 % de femmes, de personnes non binaires, de transgenres et de genres non conformes.**
- Motion n° 2022 – 03/18 :  
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil mette sur pied un groupe de travail qui collaborera avec le greffier municipal à la préparation du rapport sur les comités consultatifs, les groupes de conseillers parrains, les tables de consultation communautaire et la nouvelle instance consultative pour le transport en commun composée de 5 conseillers municipaux, au maximum, ne formant le quorum d'aucun comité permanent, et de représentants du personnel de chaque direction générale de la Ville;**  
  
**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on fasse circuler un appel aux personnes intéressées parmi les représentants des conseillers dans le cadre du processus du Comité des candidatures.**

Le 14 décembre 2022, le Conseil a examiné le rapport intitulé « [Nominations aux comités de sélection des comités consultatifs, des conseils auxquels doivent être nommés des membres citoyens et du comité de dérogation – Mandat du Conseil 2022-](#)

[2026](#) » et a nommé les membres du Conseil suivants au groupe de travail sur les organismes consultatifs créé par la motion n° 2022-03/18 :

- Conseiller Rawlson King
- Conseiller Matthew Luloff
- Conseiller Shawn Menard
- Conseiller Laine Johnson
- Conseiller Steve Desroches

## **ANALYSE**

Pour faire suite à la directive du Conseil, le groupe de travail sur les organismes consultatifs désigné par le Conseil a rencontré des membres du personnel à trois reprises en 2023. Lors de ces réunions, le groupe de travail a échangé de l'information avec le personnel. Les réunions ont commencé par un examen du mandat du groupe de travail, notamment les recommandations et les motions connexes découlant de l'Examen de la structure de gestion publique 2022-2026. Le personnel a également donné un aperçu de l'histoire des comités consultatifs à Ottawa. Le groupe de travail a examiné les dernières nouvelles concernant les comités consultatifs d'autres municipalités de l'Ontario, en particulier en ce qui concerne les enquêtes menées lors de réunions à huis clos par l'ombudsman de l'Ontario et la classification des comités consultatifs en tant que conseils locaux.

Les membres ont partagé leur expérience auprès de divers organismes consultatifs, notamment les comités consultatifs, les groupes de conseillers parrains et les tables de consultation communautaire.

Les membres et le personnel ont généralement convenu que les comités consultatifs étaient plus efficaces lorsqu'ils avaient un mandat prescrit par la loi. Le groupe de travail a également discuté de la façon dont les comités consultatifs, en tant que comités du Conseil, ne représentent pas toujours le moyen le plus efficace de recueillir les conseils des résidents et provoquent souvent de la frustration causée par la confusion sur les rôles et les responsabilités. On a également souligné que les comités consultatifs diffèrent de l'engagement public, ce dernier ayant évolué au fil des ans pour inclure une vaste gamme d'activités qui comprennent souvent l'utilisation de nouvelles technologies. Au moins un membre a souligné que la table sur la lutte contre le racisme dirigée par le personnel était une solution de rechange efficace à un comité consultatif lorsqu'il a été question d'élaborer la première Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville.

En général, les membres appuyaient la continuation des groupes de conseillers parrains et des tables de consultation communautaire. Ils ont souligné que les deux

types d'organismes donnaient l'occasion de partager des idées avec le personnel, ce qui lui permettait de recueillir des points de vue différents au début du processus de rédaction des politiques.

Le groupe de travail n'a pris aucune décision au cours de ses trois réunions.

Le présent rapport comprend des recommandations qui reflètent les conseils et les commentaires des membres du groupe de travail. Voici la structure proposée de l'organisme consultatif ainsi que les mesures, renseignements et recommandations connexes figurant dans le présent rapport :

- Répondre aux exigences légales relatives à la création de certains comités consultatifs conformément aux lois applicables.
- Déterminer les organismes consultatifs qui sont réputés être des « conseils locaux » aux fins des règlements et des exigences en matière de politiques. Pour déterminer si les organismes consultatifs étaient réputés être des « conseils locaux », le personnel a examiné les définitions législatives ainsi que d'autres considérations relatives à la jurisprudence et au pouvoir statutaire, comme le prévoit le document 1.
- Reconnaître la capacité du Conseil et du personnel d'établir des organismes consultatifs ad hoc pour traiter les questions émergentes, améliorer les activités de recherche du personnel et répondre aux questions avec plus de souplesse.
- Assurer une meilleure cohérence, une meilleure responsabilisation et une plus grande transparence pour tout organisme consultatif ad hoc, qui n'est pas considéré comme un « conseil local », en fournissant des directives procédurales générales pour traiter des questions comme les rôles et responsabilités, la tenue de dossiers, l'accès à l'information, la confidentialité, les mécanismes de déclaration et l'accès public à de l'information sur l'organisme.
- Répondre à la directive du Conseil en ce qui concerne la création d'un organisme de consultation sur le transport en commun.

L'approche proposée respecte le rôle du Conseil prévu par la loi au chapitre de la prise de décisions ainsi que le rôle de recherche et consultatif du personnel. Elle tient également compte du fait que la technologie a permis aux membres de la communauté d'organiser et de communiquer différemment.

Il convient de noter que la tendance à l'amélioration de la consultation publique par des moyens autres que des organismes consultatifs structurés – comme indiqué dans le rapport de 2012 intitulé « [Renouvellement des comités consultatifs afin de soutenir le mandat du Conseil](#) » – s'est poursuivie à la Ville. Les comités consultatifs et les autres organismes consultatifs ne sont pas considérés comme des outils d'engagement du public officiels et de large portée et ne sont plus utilisés par le personnel comme « le

véhicule *de facto* de consultation de la population », comme indiqué dans le rapport susmentionné.

Les organismes consultatifs recommandés dans le présent rapport ne visent pas à remplacer la consultation publique ni la capacité des membres du public à formuler des commentaires et suggestions directement au Conseil (par correspondance) et à ses comités permanents (par l'intermédiaire de délégations directes ou par correspondance). Le rôle d'un organisme consultatif est plutôt de permettre à ses membres choisis en fonction de certaines qualifications de fournir une rétroaction éclairée sur des questions précises soulevées par le personnel ou le Conseil, selon le rôle et le mandat de l'organisme.

Dans la foulée de la tendance continue d'amélioration de la consultation du public et de l'engagement à la Ville, le Bureau du greffier municipal entreprend diverses initiatives pour fournir aux membres du public des renseignements conviviaux sur la structure de gestion publique de la Ville et sur la façon dont ils peuvent contribuer au processus décisionnel du Conseil.

Par exemple, des renseignements sur la structure de gestion publique de la Ville seront ajoutés à [ottawa.ca](http://ottawa.ca), y compris une page Web sur la « structure de gestion publique municipale 101 » comprenant divers médias et diagrammes qui expliquent comment les résidents peuvent contribuer au processus décisionnel du Conseil. Cette documentation décrira également comment les organismes consultatifs peuvent être utilisés pour orienter certaines étapes du processus et comment les membres du public peuvent être nommés à siéger à certains de ces organismes.

Des initiatives similaires sont également en cours à la suite de l'examen par le Conseil du rapport intitulé [« Stratégie de lutte contre le racisme »](#) le 22 juin 2022. Le Conseil a approuvé diverses mesures à mettre en œuvre par le Bureau du greffier municipal dans le but d'accroître la sensibilisation, l'éducation et la transparence en ce qui concerne les processus en matière de structure de gestion publique, les structures, les nominations et les processus des élections de la Ville. Ces mesures comprennent :

- Créer un guide de gouvernance de la Ville sur le déroulement des élections municipales et les processus de gouvernance de la Ville, et le partager par le biais d'une sensibilisation et d'un engagement ciblés auprès des communautés noires et racisées.
- Déterminer le coût et la faisabilité du matériel de communication et des outils de vote multilingues liés aux élections, et formuler des recommandations dans le cadre du rapport sur les élections de 2026, lorsque la *Loi de 1996 sur les élections municipales* le permet.
- Améliorer la sensibilisation et l'accès aux Archives de la Ville, et le rôle qu'elles jouent dans la documentation et la préservation des preuves de la prise de

décisions à la Ville – en stimulant la mémoire de la communauté et en mettant les documents à la disposition du public.

- Établir des occasions permettant aux jeunes racisés d'avoir accès au mentorat et à des stages rémunérés auprès de la Ville en collaboration avec l'Équipe intégrée de services de quartier et le Bureau du greffier municipal pour faire connaître les processus du Conseil municipal.

### **Structure recommandée pour les comités consultatifs prescrits par la loi et axés sur les politiques et autres organismes consultatifs ad hoc**

La structure proposée pour les organismes consultatifs comprend une structure révisée pour les comités consultatifs prescrits par la loi et axés sur les politiques. La structure globale comprend également des groupes de conseillers parrains ad hoc et des groupes de travail dirigés par les directions générales ad hoc qui seront établis conformément aux directives procédurales générales élaborées par le personnel.

La structure proposée est résumée dans un tableau du document 2 et décrite plus en détail ci-dessous.

#### **Comités consultatifs**

##### *Structure révisée*

Le personnel recommande que les comités consultatifs de la Ville d'Ottawa soient limités aux organismes établis conformément à la législation ou ayant des liens directs avec la législation.

À ce titre, les comités consultatifs seraient considérés comme des « conseils locaux » de la Ville et, par conséquent, assujettis à diverses exigences légales, comme décrit ci-dessous et dans le document 1. Le personnel souligne que la définition globale de « conseil local » figurant au paragraphe 1(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* est la suivante [gras ajouté] :

**«conseil local»** Commission de services municipaux, commission de transport, conseil de bibliothèque publique, conseil de santé, commission de services policiers, conseil d'aménagement ou **autre conseil, commission, comité, organisme** ou office local **créés** ou exerçant un pouvoir **en vertu d'une loi à l'égard des affaires ou des fins d'une ou de plusieurs municipalités**. Sont toutefois exclus de la présente définition les conseils scolaires et les offices de protection de la nature.

Dans le cadre de la structure révisée, les comités consultatifs de la Ville incluraient les comités suivants :

1. Le **Comité consultatif sur l'accessibilité** (prescrit par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*), ayant pour mandat de remplir les fonctions d'un comité consultatif municipal sur l'accessibilité, comme stipulé dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, et de fournir son expertise au Conseil quant aux programmes, politiques et services concernant les personnes en situation de handicap et les aînés. Le Comité consultatif sur l'accessibilité relèverait du Conseil par l'intermédiaire du Comité des finances et des services organisationnels. Il pourrait également faire rapport à un autre comité permanent, le cas échéant, selon la question.
2. Le **Comité consultatif pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités** (prescrit par la *Loi sur les services policiers*), ayant pour mandat continu de guider l'orientation stratégique du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités de la Ville, conseiller d'autres instances en matière de structure de gestion publique et, au fil du temps, présenter au Conseil municipal les modifications proposées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, comme le prévoit le rapport intitulé « [Mise à jour du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités](#) ». Le Comité consultatif pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités ferait rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité des services communautaires. Il pourrait également faire rapport à un autre comité permanent, le cas échéant, selon la question.
3. Le **Comité consultatif sur les services en français** (prescrit par la Politique de bilinguisme de la Ville, liée *au Règlement sur le bilinguisme* et aux exigences en matière de bilinguisme en vertu de la *Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa*) qui continuerait de conseiller le Conseil sur les questions qui ont une incidence sur la mise en œuvre de la Politique de bilinguisme et sur son application aux services, programmes, politiques et initiatives de la Ville. Le Comité consultatif sur les services en français relèverait du Conseil par l'intermédiaire du Comité des finances et des services organisationnels. Il pourrait également faire rapport à un autre comité permanent, le cas échéant, selon la question.
4. Le **Comité consultatif sur l'aménagement du territoire** (prescrit par la *Loi sur l'aménagement du territoire*), qui continuerait de formuler des recommandations au Conseil municipal d'Ottawa sur les questions d'aménagement du territoire, précisément en ce qui concerne le plan de travail annuel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, et les autres questions qui lui sont soumises par le Comité de la planification et du logement, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ou le Conseil avec des modifications proposées à son mandat, comme décrit ci-dessous. Le Comité consultatif sur l'aménagement du territoire ferait rapport au Conseil par

l'intermédiaire du Comité de planification et du logement et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales. Il pourrait également faire rapport à un autre comité permanent, le cas échéant, selon la question.

Les anciens Comité consultatif sur les arts, la culture et les loisirs et Comité consultatif sur la gérance environnementale, qui ne sont pas liés à la législation, seraient donc supprimés. Cela dit, les directeurs généraux concernés ont indiqué leur intention de mettre sur pied des groupes de travail dirigés par leur direction générale dans le domaine des arts, de la culture et des loisirs et celui de l'environnement et des changements climatiques, selon les besoins et en tenant compte des groupes de travail et d'intervenants avec lesquels les directions générales collaborent déjà. Ces groupes conseilleraient le personnel sur les programmes municipaux afférents, comme décrit ci-dessous. Le Bureau du greffier municipal recommande aux directeurs généraux de fournir des mises à jour concernant la création de groupes de travail dirigés par les directions générales en envoyant une note de service au(x) comité(s) permanent(s) compétent(s).

La composition actuelle des comités consultatifs existants demeurerait dans l'ensemble inchangée dans le cadre de l'approche proposée, et les membres continueraient d'être nommés par le Conseil conformément à la Politique de nomination de la Ville ou à d'autres processus de nomination déjà utilisés ou approuvés par le Conseil. Cela étant dit, on recommande les changements suivants pour assurer la cohérence entre les comités consultatifs :

- Le personnel recommande que les trois membres du Conseil soient retirés de la composition du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire et qu'un rôle de liaison soit créé pour un membre du Conseil, semblable à celui d'autres comités consultatifs, comme décrit ci-dessous.
- La directrice générale de la Direction générale des services sociaux et communautaires ne présidera plus le Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités, car le personnel ne préside habituellement pas les comités consultatifs. Un rôle de liaison pour un membre du Conseil sera également créé pour le Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités.

En ce qui concerne le recrutement et la nomination des membres des comités consultatifs, qui, dans certains cas, avaient effectivement été mis en attente en attendant le résultat du présent examen :

- Le recrutement et la nomination des nouveaux membres du Comité consultatif sur les services en français et du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire commenceront sous peu si le Conseil approuve les recommandations contenues dans le présent rapport. Le personnel de la Direction générale de la

planification, de l'immobilier et du développement économique peut faire appel aux membres existants du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire du précédent mandat du Conseil, au besoin, avant la nomination de nouveaux membres.

- Le processus de recrutement et de nomination des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité s'est déroulé au début de 2023 conformément aux échéanciers et à la procédure générale de recrutement public de la Ville à la suite d'une recommandation approuvée dans le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique de 2022-2026. Par conséquent, la composition du Comité consultatif sur l'accessibilité a été établie.
- La composition du Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est en grande partie requis par la loi, et elle demeurera telle qu'elle a été établie à la suite du rapport intitulé [Mise à jour du plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités](#) que le Conseil a examiné le 27 avril 2022. Comme indiqué ci-dessus, un rôle de liaison pour un membre du Conseil serait créé.

Le Bureau du greffier municipal procéderait à des mises à jour administratives des mandats existants pour les comités consultatifs pour tenir compte des questions comme les noms actuels des directions générales et des comités.

#### *Exigences procédurales et recommandations connexes*

Les exigences procédurales pour les comités consultatifs sont énoncées dans le document 3 et comprennent les exigences légales suivantes étant donné que ces organismes sont des « conseils locaux » :

- Adopter un règlement de procédure régissant la convocation, le lieu et les délibérations des réunions, y compris les avis de réunions publiques
- Tenir des réunions ouvertes au public sauf dans des circonstances particulières précisées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* et faire l'objet d'une surveillance de la part d'un enquêteur pour les réunions de la Ville (commissaire à l'intégrité)
- Adopter et maintenir des politiques concernant la vente et les autres dispositions de terrains, l'embauche d'employés et l'acquisition de biens et de services
- Établir des règles et des procédures eu égard à l'utilisation des ressources des conseils durant une campagne électorale
- Les membres sont soumis à un [Code de conduite des membres des conseils et commissions locaux](#) sous réserve du rôle du commissaire à l'intégrité de la Ville en ce qui concerne l'application des articles 5, 5.1 et 5.2 de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* aux conseils locaux.

- Les comités consultatifs sont soumis au rôle de surveillance du vérificateur général de la Ville.

Le greffier municipal, en consultation avec les Services juridiques et le commissaire à l'intégrité, veillera à ce que les comités consultatifs adoptent les politiques et les autres mesures exigées des conseils locaux. Demander à chaque comité consultatif d'adopter et de remettre au Bureau du greffier municipal d'ici la fin du troisième trimestre de 2023 les documents de gouvernance et les dispositions minimales obligatoires indiqués dans le document 3 pour répondre aux exigences prévues par les règlements et les politiques.

Il convient de noter que certaines des dispositions minimales du document 3 sont rédigées en fonction de documents existants (p. ex., le *Règlement de procédure pour les comités consultatifs*) et feront l'objet de modifications de la part du greffier municipal dans le but de mettre à jour les noms des directions générales, les titres de postes, etc., et d'intégrer toute décision du Conseil concernant le présent rapport. Les documents de gouvernance et les dispositions minimales seront également examinés et mis à jour lors de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026 si le Conseil approuve les recommandations contenues dans le présent rapport, comme décrit ci-dessous.

En plus des questions décrites ci-dessus, le présent rapport formule les recommandations suivantes concernant les questions de procédure des comités consultatifs :

- En plus de fournir des dispositions minimales pour répondre aux exigences légales, le document 3 comprend les exigences procédurales pour les comités consultatifs et le personnel concernant des questions comme le soutien apporté par les directions générales aux comités consultatifs et la consultation des comités consultatifs.
- Étant donné que chaque comité consultatif devra adopter son propre règlement de procédure, le personnel recommande au Conseil d'abroger le *Règlement de procédure pour les comités consultatifs* (n° 2019-44, dans sa version modifiée), qui s'appliquait précédemment aux comités consultatifs. De plus, étant donné que les membres des comités consultatifs sont considérés comme des membres de conseils locaux, ils relèvent du Code de conduite des membres des conseils locaux (règlement n° 2018-399). Auparavant, le Code de conduite des membres des comités consultatifs s'appliquait à ces membres et était décrit dans une annexe du *Règlement de procédure pour les comités consultatifs*, qui serait abrogé dans le cadre de la recommandation du personnel.
- Le personnel recommande au Conseil de demander au greffier municipal d'examiner les exigences procédurales et les documents de gouvernance pour

les comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026. L'examen vise à s'assurer que les règles de procédure reflètent le fait que les comités consultatifs sont des organismes consultatifs plutôt que des organismes de prise de décision, et que toute exigence procédurale discrétionnaire facilite la discussion et ne constitue pas un obstacle à l'engagement. Le personnel croit qu'il peut y avoir une occasion de simplifier le *Règlement de procédure pour les comités consultatifs*, qui est adapté du *Règlement de procédure du Conseil*, afin de rendre les dispositions plus conviviales et offrir une plus grande souplesse pour refléter les diverses fonctions des comités consultatifs. L'examen permettrait également de s'assurer que les règles de procédure sont toujours appropriées pour les comités consultatifs en leur qualité de conseils locaux.

#### *Rétribution par réunion pour le Comité consultatif sur l'accessibilité*

Le personnel recommande au Conseil d'approuver une rétribution pour chaque membre public du Comité consultatif sur l'accessibilité de 125 \$ par réunion régulière à laquelle il assiste, et une réunion extraordinaire à laquelle il assiste. Cette rétribution permettrait de reconnaître l'importante charge de travail et la fréquence des réunions du Comité ainsi que les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap qui souhaitent donner de leur temps et faire part de leur expérience. Le personnel souligne que la Ville de Toronto fournit ce montant par réunion aux membres de son Comité consultatif sur l'accessibilité.

Étant donné que le Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa compte 12 membres publics et se réunit 8 fois par année, on prévoit que le coût maximal de la rétribution se chiffrera à 12 000 \$ et il serait financé à même les ressources existantes du Bureau de l'accessibilité.

#### *Modifications du mandat du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire*

Comme mentionné dans la section Contexte du présent rapport, le personnel consulterait la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique concernant toute modification recommandée au Comité consultatif sur l'aménagement du territoire à la suite de modifications législatives.

Les modifications proposées au mandat du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire sont énoncées dans le document 4 et reflètent une approche du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire qui, selon le personnel, est efficace dans le contexte d'Ottawa. Ces modifications visent également à assurer la cohérence avec les autres comités consultatifs et à veiller à ce que le Comité consultatif sur l'aménagement du territoire dispose du soutien nécessaire pour satisfaire à ses exigences en tant que « conseil local ». Voici ces modifications :

- Un mandat élargi qui reconnaît officiellement le rôle du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire dans la prestation de conseils relatifs aux éléments proposés par le personnel, comme les politiques et les plans à l'échelle de la Ville.
- Une composition modifiée qui retirerait les membres du Conseil du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire et créerait un rôle de liaison pour un membre du Conseil, semblable à celui des autres comités consultatifs, par souci de cohérence.
- La capacité du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire de se réunir au besoin pour traiter des questions relevant de son mandat, en plus de ses réunions habituelles deux fois par année portant sur le plan de travail annuel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.

Le personnel souligne qu'il y aura un soutien législatif accru pour les réunions du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire de la part du Bureau du greffier municipal, notamment la publication de l'ordre du jour, les procès-verbaux et la diffusion continue des réunions sur YouTube. Les réunions du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire seront diffusées sur YouTube dans le cadre d'un projet pilote, et les résultats seront évalués au moment de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026 dans le but de mettre en œuvre la diffusion continue sur YouTube pour tous les comités consultatifs.

#### *Consultation concernant les qualifications souhaitées des membres des comités consultatifs*

Outre les modifications proposées à la composition du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire décrites ci-dessus, on recommande de ne pas modifier pour le moment les qualifications souhaitées des membres des comités consultatifs. Cela étant dit, le personnel recommande au Conseil de demander au greffier municipal de consulter les membres du Conseil quant aux qualités recherchées chez les membres des comités consultatifs dans le cadre du processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026.

Cette consultation permettrait aux membres de formuler une rétroaction fondée sur les activités des comités consultatifs jusqu'à mi-mandat et de permettre la mise en œuvre de toute modification recommandée aux qualifications souhaitées des membres pour le prochain cycle de recrutement.

#### *Mise à jour concernant les modifications provisoires apportées aux comités consultatifs*

Certaines modifications provisoires apportées aux comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique 2022-2026 se poursuivraient selon l'approche proposée présentée dans le présent rapport, notamment :

- Poursuite des réunions virtuelles pour les comités consultatifs pendant le mandat du Conseil 2022-2026.
- Tenue de séances d'orientation hybrides pour les comités consultatifs, de manière à ce que les membres puissent participer en personne et par voie électronique.
- Chaque comité consultatif aura la possibilité de tenir au moins une réunion en personne ou hybride par année si la majorité des membres sont d'accord et sont en mesure d'y participer en personne.

Comme approuvé par le Conseil lors de sa vérification du Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique 2022-2026, le calendrier des réunions du Comité consultatif sur l'accessibilité prévoit huit réunions par année, en hausse par rapport à six réunions par année au cours du mandat du Conseil 2018-2022. D'autres comités consultatifs se réuniront au besoin, en moyenne quatre fois par année pour le Comité consultatif sur les services en français et au moins deux fois par année pour le Comité consultatif sur l'aménagement du territoire.

Étant donné que l'ordre du jour des réunions statutaires des comités consultatifs est souvent bien rempli, les réunions, qui commencent généralement à 18 h, se terminent souvent tard le soir. Cela a causé des problèmes de fatigue, de maintien du quorum et de rétention des interprètes. Reconnaissant que les membres du public des comités consultatifs sont des bénévoles qui ont souvent des responsabilités professionnelles au cours de la journée, le personnel propose de trouver un équilibre en commençant les réunions plus tôt, à 17 h 30, à moins que le président en décide autrement et que le Bureau du greffier municipal l'appuie.

### ***Groupes de conseillers parrains***

Le Conseil et ses comités peuvent continuer à former des groupes de conseillers parrains sur une base ponctuelle afin de fournir des conseils au personnel concernant des politiques, des projets ou des examens du plan directeur précis.

Les groupes de conseillers parrains ne sont pas établis et n'exercent aucun pouvoir en vertu de la loi. Ils sont généralement composés de membres du Conseil et du personnel, et constituent l'une des nombreuses façons pour le personnel d'exercer son rôle qui consiste à « **faire des recherches** et conseiller le conseil sur les politiques et les programmes de la municipalité » [gras ajouté], comme le stipule le paragraphe 227(b) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Contrairement aux comités du Conseil, les groupes de conseillers parrains n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Au cours de la consultation entourant la préparation du Rapport sur l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026, plusieurs membres du Conseil ont exprimé le désir de conserver les Groupes de conseillers parrains. Ils soulignaient que ces groupes étaient axés sur le partage d'idées et facilitaient les interactions avec le personnel à l'étape d'élaboration d'un projet, tandis que les comités permanents sont plutôt axés sur la prise de décision.

Compte tenu de leur nature ponctuelle et de leur rôle visant à fournir des conseils au personnel sur des questions précises, le personnel ne considère pas les Groupes de conseillers parrains comme des « conseils locaux », comme décrit dans le document 1. La tâche générale des Groupes de conseillers parrains qui consiste à fournir des conseils au personnel sur des questions précises dans le cadre du processus de recherche du personnel n'est pas destinée à faire partie intégrante des activités quotidiennes de la Ville.

Cela étant dit, afin d'assurer la cohérence, la responsabilisation et la transparence tout en offrant aux Groupes de conseillers parrains la marge de manœuvre nécessaire pour atteindre leurs objectifs, le personnel a élaboré des directives procédurales générales qui s'appliqueront à ces organismes, comme décrit ci-dessous.

#### *Directives procédurales générales pour les Groupes de conseillers parrains*

Les directives procédurales générales pour les Groupes de conseillers parrains abordent les questions suivantes, énoncées dans le document 5 :

- Questions concernant la création d'un Groupe de conseillers parrains, comme les considérations relatives au quorum
- Rôles et responsabilités
- Affichage des renseignements généraux sur le Groupe des conseillers parrains, son mandat, ses membres, le nom d'une personne-ressource du personnel et des liens vers les rapports du personnel pertinents sur [ottawa.ca](http://ottawa.ca)
- Questions liées aux réunions
- Tenue de dossiers
- Production de rapports
- Responsabilité et transparence
- Accès à l'information et confidentialité

Le Bureau du greffier municipal recommande que tout Groupe de conseillers parrains créé par un comité ou le Conseil intègre le terme « groupe de conseillers parrains » au nom de l'organisme pour clarifier le type d'organisme consultatif dont il s'agit.

Les directives procédurales seront régulièrement examinées lors de l'Examen de la structure de gestion publique de la Ville afin de traiter les problèmes émergents et de veiller à ce que la nouvelle jurisprudence ou les pratiques exemplaires soient prises en compte.

### ***Groupes de travail dirigés par les directions générales***

Les directeurs généraux peuvent continuer à créer des organismes consultatifs, appelés « Groupes de travail dirigés par les directions générales », sur une base ponctuelle, afin de fournir des conseils au personnel sur des questions précises. Ces organismes étaient auparavant connus sous d'autres noms, comme « tables de consultation communautaire ».

Les groupes dirigés par une direction générale ne sont pas établis et n'exercent aucun pouvoir en vertu de la loi. Ils se composent généralement de membres du public et du personnel et, éventuellement, de membres du Conseil à titre de membres d'office ou d'agents de liaison du Conseil. Comme nous l'avons mentionné pour les Groupes de conseillers parrains, les Groupes de travail dirigés par les directions générales constituent l'une des nombreuses façons pour le personnel d'exercer son rôle statutaire qui consiste à faire des recherches et conseiller le Conseil sur les politiques et les programmes de la Ville. Comme pour les Groupes de conseillers parrains, les groupes de travail dirigés par les directions générales ne possèdent aucun pouvoir décisionnel.

Les groupes de travail dirigés par les directions générales sont destinés à être moins normatifs et plus souples que les comités consultatifs statutaires. À cet égard, le personnel a examiné les commentaires reçus des comités consultatifs dans le cadre du processus d'Examen de la structure de gestion publique. En particulier, l'ancien Comité consultatif sur la gérance environnementale a souligné le besoin de souplesse en ce qui concerne le nombre de réunions par année, et la nécessité d'améliorer la capacité de soulever des questions à débattre et de fournir de l'information pertinente au personnel au début du processus d'élaboration des politiques, des programmes et des stratégies. On s'attend à ce que les groupes de travail dirigés par les directions générales permettent au personnel de régler ces questions. Voici d'autres avantages inhérents à cette approche:

- Les directions générales peuvent choisir d'établir des groupes de travail ponctuels chargés d'un seul projet qui répondent aux priorités du mandat du Conseil, ainsi qu'aux politiques et projets à venir.
- La direction générale peut fixer la fenêtre de participation du groupe de travail pour qu'elle coïncide avec la période pendant laquelle la direction générale souhaite recevoir des conseils.

- Selon la question et la nature des conseils recherchés, les directions générales peuvent inclure des membres du public, des organisations établies, des défenseurs des droits et des experts en la matière dans la composition du groupe de travail.
- Les directions générales peuvent inviter des personnes comme des représentants du Bureau du maire, des présidents/vice-présidents de comités permanents, d'autres membres du Conseil ou des experts en la matière à des réunions individuelles en fonction des points pertinents à l'ordre du jour.
- La création d'un groupe de travail dirigé par une direction générale n'empêche pas les membres du Conseil ou du personnel de mener leurs propres initiatives d'engagement public.

Compte tenu de leur nature ponctuelle et de leur rôle visant à fournir des conseils au personnel sur des questions précises, le personnel ne considère pas les groupes dirigés par les directions générales comme des « conseils locaux », comme décrit dans le document 1. La tâche générale des groupes dirigés par les directions générales qui consiste à fournir des conseils au personnel sur des questions précises dans le cadre du processus de recherche du personnel n'est pas destinée à faire partie intégrante des activités quotidiennes de la Ville.

Cela étant dit, afin d'assurer l'uniformité, la responsabilité et la transparence tout en offrant aux groupes dirigés par les directions générales la souplesse nécessaire pour atteindre leurs objectifs, le personnel a également élaboré des directives procédurales générales qui s'appliqueront à ces organismes, comme décrit ci-dessous.

#### *Directives procédurales générales pour les groupes de travail dirigés par les directions générales*

Les directives procédurales pour les groupes dirigés par les directions générales abordent les questions suivantes, énoncées dans le document 6 :

- Questions relatives à la création d'un groupe de travail dirigé par une direction générale, comme les considérations relatives au quorum ou à la diversité
- Recommandations à l'intention des directeurs généraux qui créent un groupe de travail dirigé par une direction générale d'aviser le ou les comités permanents compétents sur la question pertinente de la création du groupe de travail et pour leur indiquer la façon dont le mandat du groupe de travail dirigé par une direction générale est lié aux priorités stratégiques du Conseil
- Rôles et responsabilités

- Affichage des renseignements généraux sur le groupe dirigé par une direction générale, son mandat, ses membres, le nom d'une personne-ressource du personnel et des liens vers les rapports du personnel pertinents sur ottawa.ca
- Questions liées aux réunions
- Tenue de dossiers
- Responsabilité et transparence
- Accès à l'information et confidentialité

Ces directives procédurales seront régulièrement examinées lors de l'Examen de la structure de gestion publique de la Ville afin de traiter les problèmes émergents et de veiller à ce que la nouvelle jurisprudence ou les pratiques exemplaires soient prises en compte.

Pour favoriser une plus grande cohérence et une clarté accrue, le greffier municipal avisera le personnel que tout groupe nouvellement créé ou existant (p. ex., « tables de consultation communautaire ») doit être nommé/renommé pour incorporer le terme « groupe de travail » au nom de l'organisme.

#### *Création du groupe de travail sur le transport en commun*

Par le biais du Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique 2022-2026, le Conseil a approuvé la recommandation du maire de recevoir les commentaires et suggestions des citoyens sur les questions de transport en commun par le biais d'un nouveau groupe consultatif sur le transport en commun qui comprendrait des membres du public, comme décrit dans la section Contexte du présent rapport.

Le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique prévoyait que le nouvel organisme consultatif sur le transport en commun proposerait des conseils orientés par l'expérience client concernant les questions relatives à l'exploitation du transport en commun, c'est-à-dire Para Transpo, le service d'autobus conventionnel et l'O-Train. Le Conseil a également fourni des directives concernant certaines exigences minimales de participation au groupe, comme indiqué ci-dessous.

Le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique mentionnait que le rapport du greffier municipal sur l'examen de l'organisme consultatif inclurait des recommandations concernant des questions comme le mandat de l'organisme consultatif de transport en commun, les qualifications souhaitées des membres, les considérations en matière de procédures et un processus de recrutement et de nomination.

Conformément aux directives du Conseil, la directrice générale, Direction générale des services de transport en commun, a l'intention de créer un groupe de travail dirigé par la direction générale en tenant compte des éléments suivants :

- **Mandat :** Éclairé par l'expérience des usagers, le groupe de travail sur le transport en commun conseillera les Services de transport en commun sur l'exploitation du réseau, c'est-à-dire, Para Transpo, le service d'autobus conventionnel et l'O-Train, notamment :
  - Fournir des commentaires et des avis sur le plan de travail d'OC Transpo
  - Fournir des commentaires et des avis, au besoin, sur les recommandations que la direction générale adressera au Conseil et à la Commission du transport en commun concernant les grandes questions relatives aux politiques ou à l'exploitation du réseau
  - D'autres sujets pouvant être soulevés par le personnel, y compris les exemples suivants :
    - Consultation sur certaines questions relatives à l'Étape 2 du train léger sur rail
    - Consultation sur les changements opérationnels de transport en commun prévus ou potentiels
    - Examen des indicateurs de rendement clés
    - Consultation sur les nouvelles technologies envisagées, comme de nouveaux véhicules
    - Consultation sur des questions relatives à l'amélioration de la sécurité du réseau de transport en commun
  - On prévoit également que les membres du groupe de travail soulèveront des questions aux fins de discussion, notamment des questions liées à l'expérience client dans le transport en commun, ce qui est l'un des avantages de ce format de groupe.
- **Qualifications souhaitées des membres:** On prévoit que le groupe de travail sur le transport en commun sera composé de membres sans fonction déterminée et de représentants de l'organisme. Tel que demandé par le Conseil, la composition du groupe devra, au minimum :
  - Comprendre au moins un usager actif de Para Transpo. L'objectif consiste à inclure des usagers de Para Transpo et du transport en commun conventionnel et peut-être aussi des représentants d'organismes communautaires et de défense des intérêts axés sur le transport en commun.
  - Inclure une optique d'équité plus large et refléter un échantillon représentatif des divers clients d'OC Transpo.
  - Maintenir parmi les membres, au moins 51 % de femmes, de personnes non binaires, de transgenres et de genres non conformes.

- Comprendre un membre actif d'un syndicat d'OC Transpo participant à l'exploitation du service de transport en commun. Il convient de noter que le groupe de travail du transport en commun ne donnera pas de conseils sur les questions en lien avec les relations de travail.
- **Considérations en matière de procédures** : Le groupe de travail sur le transport en commun sera soumis aux directives procédurales générales pour les groupes de travail dirigés par les directions générales.
- **Recrutement et nomination** : Le recrutement et la nomination seront effectués par la directrice générale, Direction générale des services de transport en commun, en consultation avec le président de la Commission du transport en commun et le président du Sous-comité du train léger. La directrice générale peut développer le groupe de travail pour inclure des points de vue supplémentaires et peut également tenir des conversations ciblées avec certains membres (p. ex., groupes de discussion portant sur une question précise). Sauf si cela n'est pas possible, au moins 51 % des membres seront des femmes, des personnes non binaires, des transgenres et des genres non conformes.
- **Fréquence des réunions** : Le groupe de travail sur le transport en commun se réunira au besoin, soit environ de trois à quatre fois par année.

### **Budget préliminaire de 2024 – Demande anticipée d'un poste équivalent temps plein temporaire supplémentaire**

Les modifications apportées aux comités consultatifs et à d'autres organismes consultatifs recommandées dans le présent rapport devraient entraîner une augmentation de la charge de travail législative découlant de questions comme celles-ci :

- Coordonner et administrer les comités consultatifs statutaires rétablis, notamment en offrant un soutien au Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités et au Comité consultatif sur l'aménagement du territoire grâce à un mandat élargi et la diffusion en direct.
- Veiller à ce que les comités consultatifs se conforment aux exigences réglementaires relatives au « conseil local », y compris aux exigences en matière de réunions publiques.
- Recruter et nommer des membres, comme décrit dans le présent rapport.
- Fournir des conseils aux directions générales concernant la création et l'administration de tout organisme consultatif ponctuel (groupes de conseillers parrains et groupes de travail dirigés par les directions générales), en particulier en ce qui concerne les nouvelles orientations procédurales de ces organismes.

Dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique 2022-2026, le Conseil a approuvé la création d'un comité permanent et d'un sous-comité supplémentaires, ainsi que la mise en œuvre de réunions hybrides pour le Conseil, les comités permanents et les sous-comités sur une base continue. Les réunions hybrides se sont également révélées plus exigeantes en ressources pour le personnel du bureau du greffier municipal.

À l'exception du Comité consultatif sur l'accessibilité, les comités consultatifs ne se sont pas réunis depuis le début du mandat du Conseil 2022-2026. Par conséquent, les ressources en personnel auparavant consacrées au soutien des comités consultatifs ont été redéployées pour soutenir les comités permanents et les sous-comités du Conseil.

Pour appuyer la charge de travail accrue prévue, le personnel a l'intention de faire pression pendant la préparation du budget préliminaire de 2024 pour obtenir un poste équivalent temps plein (ETP) temporaire supplémentaire pour le Bureau du greffier municipal. Si un poste ETP supplémentaire est approuvé, la nécessité de maintenir ce poste sera examinée lors du processus d'Examen de la structure de gestion publique 2026-2030.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Les répercussions financières sont décrites dans le présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas d'empêchement de nature juridique à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport. Selon la définition de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, un « conseil local » comprend ce qui suit : « commission de services municipaux, commission de transport, conseil de bibliothèque publique, conseil de santé, commission de services policiers, conseil d'aménagement ou autre conseil, commission, comité, organisme ou office local créés ou exerçant un pouvoir en vertu d'une loi à l'égard des affaires ou des fins d'une ou de plusieurs municipalités. Sont toutefois exclus de la présente définition les conseils scolaires et les offices de protection de la nature ». Le paragraphe 8(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule également ce qui suit : « Il doit être donné une interprétation large aux pouvoirs que la présente loi ou une autre loi confère à une municipalité de manière à conférer un pouvoir étendu à celle-ci pour lui permettre de gérer ses affaires de la façon qu'elle estime appropriée et pour améliorer sa capacité de traiter les questions d'intérêt municipal ». Comme décrit plus en détail dans le présent rapport, les tribunaux ont reconnu que les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* doivent être interprétés de manière générale et en fonction du but visé pour permettre aux municipalités d'atteindre leurs objectifs et ont fait preuve de

déférence envers les municipalités lorsqu'il s'agit de la création de «conseils locaux» qui fournissent des conseils sur les questions faisant partie intégrante des activités quotidiennes de la Ville. Le présent rapport décrit la structure révisée des comités consultatifs en tant qu'organismes consultatifs statutaires et fondés sur des politiques qui constituent des conseils locaux officiels, ainsi que les orientations procédurales distinctes pour les organismes consultatifs ad hoc chargés d'un seul projet, en vue d'assurer la cohérence, la responsabilisation et la transparence.

### **COMMENTAIRES DU(DES) CONSEILLER(S) DE QUARTIER**

Il s'agit d'un rapport à l'échelle de la ville.

### **COMMENTAIRES DU(DES) COMITÉ(S) CONSULTATIF(S)**

Le greffier municipal a rencontré les anciens présidents et vice-présidents des comités consultatifs pour discuter de la structure de gestion publique et pour recevoir leurs commentaires et leurs expériences pendant le mandat du Conseil 2018-2022 dans le cadre de la préparation du Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique 2022-2026, qui intégrait l'information reçue.

### **CONSULTATION**

Pour faire suite à la directive du Conseil, un groupe de travail sur les organismes consultatifs désigné par le Conseil a été créé et a rencontré des membres du personnel à trois reprises en 2023. Lors de ses réunions, le groupe de travail a échangé de l'information avec le personnel et examiné les dernières nouvelles concernant les comités consultatifs d'autres municipalités de l'Ontario, en particulier en ce qui concerne les enquêtes menées lors de réunions à huis clos par l'ombudsman de l'Ontario et la classification des comités consultatifs en tant que conseils locaux. Le groupe de travail a reçu de l'information concernant le présent rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), la Ville d'Ottawa est tenue d'établir un Comité consultatif sur l'accessibilité qui fera ce qui suit :

- a) conseiller le conseil sur les exigences et la mise en œuvre des normes d'accessibilité, sur la préparation des rapports sur l'accessibilité et sur toute autre question au sujet de laquelle le conseil le consulte en application du paragraphe (5);
- b) examiner en temps opportun les plans d'implantation et les dessins visés à l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qu'il choisit;
- c) exercer toutes les autres fonctions que précisent les règlements.

À ce titre, le Comité consultatif sur l'accessibilité continuera de remplir les fonctions d'un comité consultatif municipal sur l'accessibilité, comme l'exige la LAPHO, et fournira des conseils au Conseil sur les programmes, les politiques et les services offerts aux personnes en situation de handicap et aux aînés pendant le mandat du Conseil 2022-2026.

Le fait de solliciter l'avis du Comité consultatif sur l'accessibilité a permis d'appliquer une optique axée sur l'accessibilité au travail de la Ville, ce qui empêche souvent la Ville de créer de nouveaux obstacles à l'accessibilité et aide à éliminer ou à atténuer les obstacles existants dans les politiques, les programmes, les projets et les services de la Ville.

### **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1 – Examen des organismes consultatifs proposés en tant que « conseils locaux »

Document 2 – Sommaire de la structure des organismes consultatifs proposés

Document 3 – Exigences procédurales pour les comités consultatifs

Document 4 – Mandat révisé pour le Comité consultatif sur l'aménagement du territoire

Document 5 – Directives procédurales générales pour les Groupes de conseillers parrains

Document 6 – Directives procédurales générales pour les groupes de travail dirigés par les directions générales

### **SUITE À DONNER**

Le greffier municipal, en consultation avec les Services juridiques de la Ville, mettra en œuvre les recommandations du présent rapport et placera tout règlement de modification à l'ordre du jour du Conseil aux fins de promulgation.